



Droit d'hébergement des enfant

Par **fabrice Robert**, le **24/04/2017** à **20:11**

Bonjour,

Je suis un papa fraîchement séparé avec une garde "classique" auquel se rajoute des droits d'hébergement dans la semaine.

Pour des raisons professionnelles, je suis souvent en déplacement et ai beaucoup de mal à jongler avec mon emploi du temps et la garde des petits quand je les ai.

Le jugement du JAF précise que "le père exercera son droit d'hébergement sur les enfants un soir dans la semaine à fixer selon son emploi du temps".

Je souhaite voir tant que possible mes enfants mes parfois je n'ai pas de solution pour être présent.

La mère peut elle refuser que je décale le soir ou je peux exercer mon droit d'hébergement ?

Plus globalement, a t'on le droit de refuser un droit d'hébergement?si oui quelles en sont les conséquences?

Merci par avance pour vos réponses